

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'emménagement de Monsieur HERICOURT Christophe au 4 place Jean Jaurès le **Jeudi 8 Mai 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de parking devant le n° 4 et 6 rue Albert Thomas du **Mercredi 07 Mai 2025 à 16h00 au Vendredi 09 Mai 2025 à 08h00**.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les services techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur HERICOURT Christophe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mai 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **- 5 MAI 2025**

